

## CONDITIONS GÉNÉRALES DES BONS DE COMMANDE

(Conditions générales des bons de commande en Belgique pour les fournisseurs traitant avec Baxter)

1. **CONTRAT** : La présente commande représente l'offre soumise par l'acheteur au vendeur et devient un contrat contraignant, sous réserve des conditions stipulées dans les présentes, une fois qu'elle est acceptée par confirmation ou par le début de son exécution par le vendeur. L'acheteur s'oppose à tous ajouts, exceptions ou modifications des présentes conditions proposés par le vendeur, qu'ils soient stipulés dans tout formulaire imprimé du vendeur ou sous toute autre forme, sauf approbation écrite de l'acheteur. En cas d'incohérences entre les présentes conditions et celles indiquées au recto de cette commande, ce sont ces dernières qui priment.
2. **PRIX** : Sauf indication contraire, les prix indiqués sur le recto de la présente commande incluent l'ensemble des frais d'emballage, de manutention, de stockage, de transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que les taxes. La TVA et les taxes sur la consommation non soumises à exonération doivent être indiquées à part sur la facture du vendeur. Le vendeur garantit que les prix stipulés dans la présente commande ne sont pas supérieurs à ceux facturés actuellement à tout autre acheteur de quantités similaires des produits ou services. Toute réduction de prix consentie par le vendeur à des tiers avant la livraison doit également être accordée à l'acheteur.
3. **CONDITIONS DE PAIEMENT** : L'acheteur paiera sans contester les produits et les services qui satisfont à toutes les exigences applicables jusqu'à soixante (60) jours civils après la date de réception de la facture. Le paiement d'une facture ne constituera pas l'acceptation de tout produit et la facture sera corrigée en cas d'erreurs, de pénuries et de défauts. Aucun litige lié à la facturation ne sera la cause de la non-livraison de produits ou de la non-exécution de services par le vendeur. Si l'acheteur modifie ses conditions de paiement au niveau de l'entreprise, il a le droit d'actualiser ses conditions de paiement après notification du vendeur.
4. **REMBOURSEMENT DES FRAIS** : Tout remboursement des frais du vendeur doit être accepté au préalable par écrit par l'acheteur.
5. **MODIFICATIONS** : L'acheteur peut à tout moment apporter des modifications à l'étendue ou à la quantité des produits ou des services couverts par cette commande, auquel cas un ajustement équitable sera apporté à tout prix, délai d'exécution et autres clauses de cette commande, le cas échéant. Les réclamations portant sur cet ajustement doivent être faites dans les quinze (15) jours à compter de la date de réception par le vendeur de la notification de la modification. Les substitutions ou modifications de quantités ou de spécifications par le vendeur ne seront pas effectuées sans l'approbation préalable par écrit de l'acheteur.
6. **GARANTIE** : Le vendeur déclare et garantit ce qui suit :
  - a) les produits ou les services sont en bon état de commercialisation ; sont conformes à la présente commande, aux spécifications, aux schémas et autres descriptions mentionnés dans la présente commande, et à tout échantillon accepté ; sont exempts de défauts de matériau et de fabrication ; sont exempts de défauts de conception, sauf si la conception a été fournie par l'acheteur ; et sont adaptés à leur usage prévu et ne présentent aucun risque dans ce contexte. Le vendeur garantit détenir tous les droits sur les produits et les services qui seront livrés libres de tout privilège et de toute charge.
  - b) Le vendeur garantit que les produits (1) ne sont pas frelatés ni mal étiquetés, (2) ne sont pas des produits qui ne peuvent pas être commercialisés, (3) sont parfaitement conformes aux lois et aux règlements en vigueur régissant la fabrication, l'emballage et la livraison des marchandises.
  - c) Le vendeur garantit que tous les services seront fournis par un personnel qualifié, compétent et formé, conformément à toutes les lois en vigueur, et qu'il possède les qualifications et le savoir-faire nécessaires pour fournir ces services.
  - d) Il respectera les consignes de l'acheteur (et toute modification ultérieure de ces consignes), y compris celles qui régissent la confidentialité des données et la sécurité des informations.

- e) Ni lui, ni aucun de ses employés ou sous-traitants autorisés n'a : a) été exclus, interdit, suspendu ou autrement déclaré inéligible à participer à des programmes publics par un organisme public ou une autorité compétente.
  - f) Aucun dirigeant, administrateur, partenaire, propriétaire, directeur, employé ou agent du vendeur n'est un employé d'un organisme public ou un intermédiaire en mesure d'influencer les actions ou les décisions concernant les activités du vendeur envisagées dans la présente commande. Ni le vendeur ni aucune personne employée par ou représentant le vendeur n'a soumis, offert, promis ou autorisé ou n'offrira, ne promettra ou n'autorisera aucune rétribution, directement ou indirectement, à aucun haut fonctionnaire ou employé d'un organisme public ou intermédiaire, d'un parti politique ou dirigeant de celui-ci, ni à aucun candidat à une fonction publique, dans le but d'inciter l'un d'entre eux à prendre des mesures favorables à l'acheteur ou au vendeur sur toute question liée directement ou indirectement à l'objet de la présente commande, afin de garantir ainsi un avantage indu à l'acheteur, de décrocher ou de renouveler un contrat ou de permettre l'exécution incorrecte d'une fonction ou d'une activité par un fonctionnaire.
  - g) Toutes ces garanties et autres garanties prescrites par la loi s'étendent à l'acheteur, ses successeurs, ayants droit et clients et aux utilisateurs des produits ou des services, et s'appliquent jusqu'à toute date de péremption indiquée sur les produits ou, si aucune date de péremption n'est indiquée, pendant une période d'un (1) an après la livraison. Les réclamations en vertu de ces garanties doivent être présentées dans le délai applicable prescrit par la loi.
7. **INSPECTION ET TESTS** : Les produits achetés dans le cadre de la présente commande sont subordonnés à l'inspection, aux tests et à l'approbation raisonnables de l'acheteur, sur le lieu de réception par l'acheteur. Si l'un des produits ou services s'avère défectueux au niveau des matériaux ou de la fabrication, non conforme aux garanties prévues par le présent contrat ou non conforme aux exigences du présent contrat, alors l'acheteur sera en droit : (i) d'exiger du vendeur le remplacement des produits ou la réexécution des services conformément à la présente commande dans les plus brefs délais raisonnables possible, ou (ii) de rejeter et de renvoyer ces produits aux frais du vendeur ou de considérer cette commande comme étant résiliée du fait d'une violation par le vendeur et d'exiger le remboursement de toute partie du prix qui a été payée. Le vendeur devra aussi rembourser à l'acheteur tous les coûts et frais raisonnables, documentés et réellement engagés par l'acheteur du fait de la réception de produits non conformes, y compris les frais de renvoi des produits non conformes au vendeur, les coûts, frais et pénalités à payer par l'acheteur à un client, les coûts et frais liés à ou découlant de l'achat par l'acheteur de produits ou services de remplacement, les coûts de formation supplémentaires sur les produits de remplacement et les coûts de reprise et de reconception des installations pour accueillir les produits ou les services de remplacement, les frais d'expédition rapide, les frais de rappel et de correction sur site, les frais liés aux nouveaux tests des produits et à la notification des clients et des autorités réglementaires. Le paiement de tous produits dans le cadre de la présente commande ne vaut pas acceptation des produits.
8. **RAPPEL** : Dans le cas où un rappel des produits serait nécessaire du fait d'un vice, d'un défaut de conformité aux spécifications ou aux lois en vigueur ou pour toute autre raison imputable au vendeur, le vendeur supportera tous les coûts et frais engagés dans le cadre dudit rappel, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de notification des clients, les remboursements des clients, les coûts de retour des produits, les pertes de profits et autres dépenses engagées pour satisfaire les obligations à l'égard de tiers.
9. **CALENDRIER DES EXPÉDITIONS OU LIVRAISONS** : Les expéditions ou livraisons doivent être réalisées en stricte conformité avec le calendrier stipulé dans la présente commande. Si le vendeur ne respecte pas ou que tout donne à penser qu'il ne respectera pas ledit calendrier, l'acheteur peut, en plus de tout autre droit ou recours prévu par la loi ou par la présente commande, exiger que le vendeur expédie les produits par des moyens rapides pour respecter le calendrier ou récupérer le temps perdu, la différence de coût étant à la charge du vendeur. Le vendeur remboursera à l'acheteur tous les coûts et frais raisonnables, documentés et réellement engagés par l'acheteur du fait de la livraison tardive de produits, y compris les coûts, frais et pénalités payables par l'acheteur à un client. Si le vendeur dépasse trois (3) livraisons en retard pendant une période de trente (30) jours, l'acheteur a le droit de demander au vendeur un plan d'action écrit, normalement sous la forme d'un plan d'action corrective fournisseur, indiquant les mesures prises pour résoudre les retards de livraison.

10. **DÉPASSEMENT DE COMMANDE** : Les dépassements de commande de produits non approuvés par écrit par l'acheteur seront renvoyés aux frais du vendeur, si ces dépassements sont supérieurs à 10 % du montant total de la commande ou 500 €, selon la valeur la plus petite.
11. **REMPLACEMENT OU MODIFICATION** : Aucun remplacement ou modification de tout produit, composant, outillage, source de matières premières, processus ou site de fabrication ne peut être effectué sans le consentement préalable par écrit de l'acheteur.
12. **LÉGISLATIONS SPÉCIALES** : En remplissant cette commande, le vendeur se conformera à toutes les lois en vigueur et déclare que :
- Les produits sont conformes à la directive européenne RoHS (RoHS-1 et RoHS-2) ou aux directives nationales/régionales équivalentes et le fabricant de ces produits a respecté les obligations stipulées en vertu de ces lois ; le vendeur s'engage à fournir la déclaration européenne de conformité dans les 10 jours suivant l'acceptation de cette commande et toute autre preuve de conformité à la demande de l'acheteur, notamment (i) la preuve que la procédure appropriée d'évaluation de la conformité a été appliquée par le fabricant, (ii) la preuve que le fabricant a établi la documentation technique, (iii) l'EEE porte la marque CE et un numéro de série ou une indication similaire, et (iv) est accompagné des documents requis, (v) le fabricant tient un registre des produits non conformes et des rappels de produits et en tient les distributeurs informés.
  - Les produits ne contiennent pas de substances réglementées comme substance extrêmement préoccupante (SVHC) à l'annexe XIV de la directive REACH (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques) de l'UE, à moins que la notification explicite soit fournie à l'acheteur et par la suite à mesure que de nouvelles substances sont ajoutées périodiquement à la directive REACH, à l'annexe XIV et à la liste des substances candidates.
  - Les produits sont fabriqués et fournis à l'acheteur en conformité avec toutes les lois relatives aux droits de l'homme en vigueur, y compris aux lois locales et internationales. Le vendeur déclare en outre que les produits sont exempts de minéraux de conflit ; en d'autres termes, l'or, l'étain, le tantale ou le tungstène contenus dans les produits proviennent uniquement de régions, de sources et de fonderies sans conflit. Le vendeur s'engage à coopérer et à effectuer les contrôles raisonnables avec ses fournisseurs ou il déclare l'avoir déjà fait.
13. **INDEMNISATION** : Le vendeur défendra, indemnisera et tiendra à couvert l'acheteur, ses successeurs, ses ayants droit, ses employés, ses clients et les utilisateurs des produits ou des services sans risque concernant toutes les réclamations et responsabilités, et tous les dommages, pertes et dépenses, notamment les honoraires d'avocat, encourus en relation avec ou à cause de :
- toute contrefaçon de brevets, de droits d'auteur ou de marques commerciales ou toute violation d'un autre droit de propriété, réelle ou alléguée, résultant de l'achat, de la vente ou de l'utilisation des produits ou des services couverts par la présente commande ;
  - tout vice réel ou allégué des services ou de la conception, de la fabrication, ou des matériaux des produits ;
  - toute violation de la garantie réelle ou alléguée ;
  - tout manquement du vendeur à livrer les produits ou les services en temps opportun ; ou
  - toute non-conformité des produits ou des services avec les lois, y compris, et sans s'y limiter, aux réglementations suivantes : Federal Food, Drug and Cosmetic Act (loi fédérale sur les produits alimentaires, les médicaments et les produits cosmétiques) ; rubrique Biological Products (Produits biologiques) du Public Health Service Act (loi sur les services de santé publique) ; directive de l'UE sur les restrictions des substances dangereuses (RoHS-1 et RoHS-2) ; directive REACH de l'UE ; directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil européen du 24 juillet 2012 et directive sur les batteries 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 6 septembre 2006 et ses amendements et toutes autres directives sur la gestion environnementale des produits ; Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act (loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides) ; Federal Hazardous Substances Act (loi fédérale sur les substances dangereuses) ; Federal Caustic Poison Act (loi fédérale sur les poisons caustiques) ; Toxic Substances Control Act (loi sur le contrôle des substances toxiques) ; Flammable Fabrics Act (loi sur les tissus inflammables) ; Fair Packaging and Labeling Act (loi sur les emballages et l'étiquetage équitables) ; Wool Products Labeling Act (loi sur l'étiquetage des produits en laine) ; Magnuson-Moss Warranty Federal Trade Commission Improvement Act (loi sur l'amélioration par la Commission fédérale du commerce de la garantie de Magnuson-Moss) ; et Occupational Safety and Health Act of 1970 (loi de 1970 sur la sécurité et la santé au travail).

En cas de réclamation en vertu du présent paragraphe, et en plus de tous autres droits et recours dont il dispose l'acheteur peut, à sa discrétion, résilier la présente commande ou différer l'acceptation du reliquat des produits ou des services commandés jusqu'à la résolution de la réclamation. S'il est interdit à l'acheteur d'utiliser les produits, le vendeur peut, à sa discrétion, accorder à l'acheteur le droit de continuer à utiliser les produits, les remplacer par des produits sensiblement équivalents, les modifier de sorte qu'ils soient utilisables par l'acheteur ou les racheter au prix stipulé dans la présente commande. Le présent paragraphe 13 ne doit pas être interprété comme indemnisant l'acheteur pour toute perte dans la mesure où elle est attribuable à la conception, aux spécifications ou à la négligence de l'acheteur.

14. **ASSURANCE** : Le vendeur devra souscrire et maintenir en vigueur pendant trois (3) ans après la dernière livraison au titre de la présente commande une assurance responsabilité civile générale couvrant toute occurrence de dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 1 million d'euros (ou tout autre montant que l'acheteur peut indiquer dans cette commande), à titre de limite unique combinée, avec des avenants spéciaux offrant une couverture pour :
- a) responsabilité produits et opérations terminées ;
  - b) responsabilité générale du vendeur ; et
  - c) responsabilité contractuelle générale.

Si les services sont fournis dans le cadre de la présente commande dans les locaux de l'acheteur, le vendeur obtiendra également des avenants de protection des locaux d'exploitation, de responsabilité civile et de responsabilité des sous-traitants indépendants, ainsi qu'une couverture d'assurance accident du travail, responsabilité des employeurs et automobile d'un montant acceptable pour l'acheteur. En outre, si le vendeur a accès à la propriété, aux systèmes informatiques et/ou aux données de l'acheteur, il doit souscrire une assurance contre les détournements/délits de tiers. Si cela lui est demandé, le vendeur fournira à l'acheteur un certificat attestant la souscription de l'assurance requise.

15. **RISQUE DE PERTE** : Le vendeur supporte le risque de perte ou de dommage des produits visés par la présente commande jusqu'à leur livraison à l'acheteur et leur acceptation par ce dernier.
16. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** : L'ACHETEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS LE VENDEUR OU TOUT TIERS POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF OU PUNITIF (NOTAMMENT LA PERTE DE TEMPS, LA PERTE DE BÉNÉFICES OU LA PERTE DE VENTES) RÉSULTANT DE TOUTES TRANSACTIONS EN VERTU DE CETTE COMMANDE.
17. **AUDIT** : Pour vérifier que le vendeur honore la présente commande, l'acheteur et ses représentants auront le droit, à des moments et des lieux raisonnables et moyennant un préavis raisonnable, (a) d'inspecter toutes les installations, ressources et procédures employées par le vendeur pour fabriquer ou fournir les produits et services ; et (b) d'examiner tous les livres et registres relatifs aux produits et services.
18. **MATÉRIEL FOURNI PAR L'ACHETEUR** : Le vendeur ne doit pas utiliser, reproduire, s'approprier ou divulguer à quiconque autre que l'acheteur, tout matériel, outillage, matrices, dessins, conceptions ou autres produits ou informations fournis par l'acheteur (« matériel ») sans l'approbation préalable par écrit de l'acheteur. L'acheteur reste à tout moment le propriétaire de tout le matériel et, dans la mesure du possible, le matériel doit être clairement marqué ou étiqueté pour indiquer cette propriété. Le vendeur supporte le risque de perte ou de dommage du matériel jusqu'à sa restitution à l'acheteur. Tout le matériel, qu'il soit abîmé ou utilisé ou non, sera restitué à l'acheteur à la résiliation ou à la fin de l'exécution de cette commande, sauf indication contraire de l'acheteur.
19. **RÉFÉRENCES À L'ACHETEUR** : Le vendeur ne présentera pas, ni ne publiera, ni ne soumettra pour publication, aucun ouvrage résultant spécifiquement des produits ou des services fournis uniquement pour l'acheteur ou qui identifie ou peut identifier l'acheteur sans l'approbation préalable par écrit de ce dernier. Le vendeur ne doit pas utiliser le nom de l'acheteur dans des publicités, articles, communiqués

de presse, réseaux sociaux, documents promotionnels ou publicité sur Internet, ni divulguer à un tiers les conditions de cette commande ou le fait que le vendeur fournit des produits ou des services à l'acheteur, sans le consentement préalable par écrit de l'acheteur (qu'il peut consentir ou refuser à sa seule discrétion).

20. **UTILISATION DES INFORMATIONS DU VENDEUR** : Toutes les informations divulguées à l'acheteur dans le cadre de la présente commande sont fournies à titre d'élément d'appréciation dans le cadre de la passation de la présente commande par l'acheteur. Ces informations ne doivent pas être traitées comme confidentielles ou exclusives et aucune réclamation ne sera admise contre l'acheteur, ses ayants droit ou ses clients, pour leur divulgation ou leur utilisation.
21. **RÉSILIATION** :
- a) L'acheteur peut résilier la présente commande, dans son intégralité ou en partie, sans engager sa responsabilité : Si l'acheteur prévoit une violation de la présente commande par le vendeur et que le vendeur ne fournit pas une assurance adéquate de son exécution dans les dix (10) jours suivant la demande de l'acheteur ; si les livraisons ne sont pas effectuées dans les délais ou selon les quantités spécifiés ; ou en cas de violation ou de non-respect par le vendeur d'autres conditions de cette commande. Ce droit s'ajoute à tout autre recours prévu par la loi à l'acheteur.
  - b) L'acheteur peut résilier la présente commande, dans son intégralité ou en partie, à tout moment selon sa convenance en notifiant le vendeur par écrit. La seule compensation du vendeur pour une telle résiliation sera le paiement par l'acheteur du pourcentage du prix total de la commande correspondant à la proportion de travail accompli pour honorer la commande avant cette notification, plus toutes les dépenses raisonnables engagées par le vendeur pour résilier les commandes et les travaux en cours.
22. **CESSION, SOUS-TRAITANCE** : Le vendeur ne cédera pas la présente commande sans le consentement préalable par écrit de l'acheteur et toute tentative de cession sans le consentement de l'acheteur sera nulle et non avenue. Tout cessionnaire autorisé assumera par écrit toutes les obligations du vendeur en vertu de cette commande ; sous réserve, cependant, que le vendeur reste principalement responsable de ces obligations. L'acheteur peut céder la commande sans le consentement du vendeur. La commande sera contraignante et s'appliquera au bénéfice des ayants droit autorisés de chaque partie.
23. **RENONCIATION, DIVISIBILITÉ** : Aucune renonciation par l'acheteur à une quelconque violation de la présente commande par le vendeur ne sera considérée comme une renonciation à toute violation ultérieure de la même clause ou de toute autre clause. Aucune réclamation ni aucun droit découlant d'une violation des conditions générales de la présente commande ne peut être annulé(e) en tout ou en partie par une renonciation ou un abandon de la réclamation ou du droit, à moins que cette renonciation ou cet abandon ne soit étayé(e) par une contrepartie et ne soit signé(e) par écrit par la partie lésée. Si, à tout moment, une ou plusieurs clauses de la présente commande étaient ou devaient devenir invalides, illégales ou inapplicables à quelque égard que ce soit en vertu d'une loi, d'une règle, d'un règlement ou d'une décision, la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres clauses de la présente commande ne seront pas affectés ni altérés en aucune façon.
24. **DROIT APPLICABLE** : La présente commande et son exécution seront contrôlées et régies par la loi belge, et le vendeur se soumet par la présente à la juridiction des tribunaux de cet État aux fins de la résolution de tout contentieux.
25. **RÉSOLUTION DES CONTENTIEUX** : Tous les litiges, réclamations (« contentieux ») découlant de ou liés à la présente commande, notamment, sans s'y limiter, tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution, la violation ou la résiliation de cette commande, seront résolus comme suit, conformément à la présente rubrique :

Une partie doit d'abord envoyer un avis du contentieux par écrit à l'autre partie pour tenter de le résoudre à l'amiable. Ces négociations doivent être menées dans les 14 jours (toutes les références aux « jours » dans cette clause sont des jours civils) suivant la réception de cette notification (« période de négociation »). Si les parties ne parviennent pas à un accord au-delà de cette période de négociation, les tribunaux français seront seuls compétents.

26. **SOUS-TRAITANT INDÉPENDANT** : La relation entre les parties est celle de sous-traitants indépendants. Les parties ne seront pas considérées comme des partenaires ou des coentreprises, pas plus qu'une partie ne sera considérée comme un agent ou un employé de l'autre partie. Aucune des parties n'a le droit, explicite ou implicite, d'assumer ou de créer une obligation au nom ou pour le compte de l'autre partie ou de lier l'autre partie à un contrat, un accord ou un engagement avec un tiers, et aucune conduite d'une partie ne sera considérée comme impliquant un tel droit.
  
27. **NOTIFICATIONS** : Toute notification requise ou autorisée en vertu de la présente commande sera effectuée par écrit, fera spécifiquement référence à la présente commande et sera envoyée par un service de messagerie express reconnu national ou international ou par lettre recommandée ou certifiée, port payé, avec accusé de réception ou remise en main propre, à l'adresse indiquée dans la présente commande. Les notifications faites en lien avec la présente commande seront réputées avoir été dûment remises : (a) lorsqu'elles sont remises en main propre ; (b) deux jours après leur dépôt auprès d'un service de messagerie national ou international reconnu ; ou (c) à la date de livraison indiquée dans l'accusé de réception dans le cas d'une lettre recommandée ou certifiée. Une partie peut modifier ses coordonnées immédiatement après notification écrite à l'autre partie conformément à la présente rubrique.
  
28. **AMENDEMENT** : Toute modification de la présente commande doit être faite par écrit et signée par un représentant autorisé de chaque partie.